

# ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## ÉTUDES PRÉALABLES ET TRAVAUX



### NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Ce dispositif permet d'accompagner, sous conditions de ressources, les investissements nécessaires à l'amélioration des installations d'assainissement non collectif pour préserver les milieux naturels et la ressource en eaux.

#### Sont éligibles les opérations suivantes :

- Réhabilitation de dispositifs d'assainissement non collectif existants des particuliers propriétaires : études préalables (définition de la filière de traitement, études d'ingénierie, etc.) et travaux

#### Sont exclus du dispositif :

- Travaux d'entretien et de vidange des installations ;
- Opérations de communication et d'information relatives à la mise en place de SPANC ;
- Créations de dispositifs d'assainissement non collectif.

### BÉNÉFICIAIRES

➤ **Communes, structures intercommunales et autres groupements de collectivités compétents.**

### TAUX D'INTERVENTION, CUMUL, MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Taux d'intervention : 25 % du montant HT des dépenses retenues.

#### Cumul et solde

Les taux sont ajustables pour ne pas dépasser le cumul maximum d'aides publiques de 80 %.

Tout solde de subvention est conditionné à la réception du formulaire de demande de solde complété, des résultats d'études (rapports définitifs et documents annexes sous format numérique), des procès-verbaux de réception des travaux le cas échéant et de tout document justifiant du respect des engagements pris.

### PLAFOND DE DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Plafond de dépenses : **10 500 € HT par installation.**

Les dépenses liées à la publicité, aux honoraires de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont comprises dans le plafond.

### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

La réhabilitation des installations est subordonnée à l'exercice de la compétence « travaux » par le SPANC.

Les travaux sont conditionnés à la réalisation d'un premier diagnostic des installations par le SPANC justifiant un impact environnemental et/ou sanitaire et à la réalisation d'études préalables définissant la filière de traitement.

Les études préalables à la réhabilitation sont accompagnées conjointement aux travaux.

Chaque installation donnera lieu à une convention entre le particulier et la collectivité bénéficiaire.

*Si plusieurs propriétaires : avis d'imposition de tous les propriétaires du logement.*

**Revenu fiscal de référence du ou des propriétaires à ne pas dépasser, au titre de l'année civile précédente :**

Nombre de personnes composant le foyer fiscal	Revenu fiscal de référence à ne pas dépasser*
1	31 185 €
2	45 842 €
3	55 196 €
4	64 550 €
5	73 907 €
Par personne supplémentaire	+ 9 357 €

\*Plafond de ressources établi sur la catégorie des revenus intermédiaires du guide des aides de l'ANAH en vigueur

## DÉBUT DES OPÉRATIONS

- Tout commencement d'exécution de l'opération avant un éventuel accord de subvention ferait perdre le bénéfice de l'aide sollicitée par le maître d'ouvrage.

Toutefois, les structures bénéficiaires sont autorisées à engager avant l'accord de subvention, les dépenses liées aux frais de publicité, de reproduction, de maîtrise d'œuvre ainsi que de réalisation des dossiers de consultation des entreprises.

- Les opérations devront être engagées au plus tard un an après la notification de l'arrêté de subvention et terminées dans un délai de trois ans.

## PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

### Première phase (programmation annuelle)

- Délibération de l'organe délibérant décidant la réalisation des opérations, sollicitant une subvention du Département et inscrivant les crédits correspondants au budget de l'année,
- Liste des particuliers propriétaires concernés par l'opération de réhabilitation,
- Photocopie complète du (ou des) dernier(s) avis d'imposition sur le revenu (ou de non-imposition) du (ou des) propriétaire(s) concerné(s) faisant apparaître le revenu fiscal de référence et le nombre de parts,
- Attestation notariée de propriété ou copie de l'acte notarié,
- Si SCI : statuts de la SCI et extrait du Kbis.

### Deuxième phase (cas des propriétaires éligibles)

- Fiche financière récapitulant les dépenses et recettes attendues pour l'opération,
- Pièces de l'ensemble des marchés liés à l'opération (conduite d'opération, études préalables, travaux, etc.) : cahier des charges, acte d'engagement, propositions techniques et financières des entreprises retenues,
- Rapport annuel du délégataire pour les collectivités dont le service a été délégué et le rapport sur le prix de l'eau et la qualité du service (RPQS),
- Détail estimatif par installation issu du bordereau des prix du marché,
- Mémoire explicatif du projet,
- Plan précis des travaux par installation,
- Conclusions des études préalables (choix de la filière),
- Les diagnostics de contrôle du SPANC,
- Conventions étude et travaux entre le particulier et la collectivité.

## DATE LIMITÉE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Demande à inscrire selon le calendrier fixé par la programmation annuelle et à compléter au cours de l'année.

## DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Environnement  
Service Eau, Développement Durable, Énergie  
Tel : 02 32 81 68 73  
eau@seinemaritime.fr